

AVENANT À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS EN DATE DU 13/01/2017 RELATIF À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la commission permanente du conseil départemental n° __-__ en date du __/__/__, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé « le Département »,

ET :

La commune du Blanc-Mesnil pour le « Deux-pièces cuisine » dont le siège social se situe au Hôtel de ville - Place Gabriel Péri 93156 LE BLANC-MESNIL CEDEX et représenté par son Maire, Monsieur Thierry Meignen, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT que par une convention d'objectifs et de moyens signée le 13/01/2017, le Département et la commune du Blanc-Mesnil pour le « Deux-pièces cuisine » ont défini les conditions dans lesquelles le Département apporterait son soutien aux activités d'intérêt général que la commune entend mettre en œuvre conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT que par cette convention, la commune s'est engagée, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département, le programme d'actions, défini par la convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDÉRANT que la commune a formulé auprès du Département une demande afin de soutenir ce programme d'actions ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT compte tenu des demandes formulées par la commune et son projet, souhaite également apporter son soutien à ce programme d'actions ;

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 13/01/2017 afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la commune entend mettre en œuvre en exécution de la convention précitée.

Article 2 - Activités, actions et engagements de la commune et du Département

L'article 2 de la convention en date du 13/01/2017 est complété de la façon suivante :

« Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département mentionnés en préambule, le programme d'actions défini par la convention d'objectifs et de moyens.

Ces objectifs et obligations sont repris à l'annexe 1, dont la vocation est de préciser les modalités de suivi et d'évaluation, et qui fait partie intégrante de la convention.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention ».

Article 3 - Conditions de détermination de la subvention

L'article 4. de la convention en date du 13/01/2017 est modifié de la façon suivante :

« Article 4. Montant de la subvention

Pour l'année 2019, le Département contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 34 400 euros dont 19 400 au titre de l'aide au fonctionnement pour le « Deux-pièces cuisine » et 15 000 au titre de l'aide à la résidence.

La Commune fournira au Département, avant le 1^{er} mars, un projet de résidence et le budget afférent approuvés préalablement par le Département. La commune transmettra également au Département, au plus tard le 30 juin 2019, les documents comptables se rapportant à l'activité du « Deux-pièces cuisine » (extraits de compte administratif ou financier et de gestion, budget, bilan comptable) ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention en date du 13/01/2017 demeurent inchangées.

Article 5 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet au jour de sa notification à la commune par le Département, et signature des deux parties de la convention.

Article 6 - Liste des annexes

L'annexe 1 au présent avenant est ajouté à la convention en date du 13/01/2017 pour en faire partie intégrante :

- Annexe 1 « Bilan – Evaluation »

Fait à Bobigny le
en 4 exemplaires,

Pour le Département
le président du conseil départemental
et par délégation,
le directeur général des services,

Pour la Commune,
le maire,

Olivier Veber

Thierry Meignen

Annexe 1 Bilan - Evaluation

La subvention

Objectif(s) :

Les objectifs tels que définis dans la convention en date du 13/01/2017 demeurent inchangés.

Public(s) concerné(s) :

Tout public

Effets attendus :

Valorisation de la création, la diffusion, la pratique des musiques actuelles

Localisation de l'action de l'Association

Le Blanc-Mesnil / Terres d'Envol

Modalités de mise en œuvre (incluant les moyens financiers et humains) :

Budget global de l'association

Nombre ETP

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de concerts,

Taux de fréquentation des concerts et données sur les publics

Nombre et type de résidence accueillies

Volume horaire des actions culturelles et pédagogiques menées

Nombre et type de personnes touchées par ces actions,

Critères qualitatifs d'appréciation :

Nature des partenariats noués à l'échelle du département

Instance(s) et dispositif de suivi :

Bilans d'activité, analyses budgétaires, comités de suivi,

Type d'évaluation : Qualitative et quantitative